

ACTION URGENTE

UN MILITANT ANGOLAIS CONDAMNÉ À L'ISSUE D'UN PROCÈS INIQUÉ

Le militant en faveur des droits humains et de la démocratie, Manuel Chivonde Nito Alves, a été inculpé pour outrage à magistrat et a fait l'objet d'un procès sommaire. Il a été condamné à six mois d'emprisonnement et à une amende le 8 février. Il purge actuellement sa peine à la prison de Viana.

Le procès des 17 militants angolais a repris le 8 février et le père du militant **Manuel Chivonde Nito Alves** était l'un des témoins appelés à témoigner. Selon certaines informations, Manuel Chivonde Nito Alves a eu l'impression que le procureur tentait d'intimider son père par ses questions pendant son contre-interrogatoire. Manuel Chivonde Nito Alves a alors dit tout haut : « Je n'ai pas peur de perdre la vie. Ce procès est une farce ».

Le ministère public a alors demandé qu'il soit inculpé d'outrage à magistrat en raison de ces propos. Le juge a interrompu l'audience des 17 militants, a suspendu le procès pour la journée et a ouvert une nouvelle procédure contre Manuel Chivonde Nito Alves le même jour. Les garanties d'équité des procès, notamment le droit à une défense pleine et entière, n'ont pas été respectées et Manuel Chivonde Nito Alves n'a pas été autorisé à citer des témoins lors de ce procès sommaire. Il a alors été déclaré coupable et condamné à six mois d'emprisonnement et à une amende de 50 000 kwanzas. Il purge actuellement sa peine à la prison de Viana.

La critique des représentants de l'État, y compris du système judiciaire, est protégée au titre du droit à la liberté d'expression. Les représentants de l'État doivent faire preuve d'un plus haut degré de tolérance face à la critique que les personnes privées.

Manuel Chivonde Nito Alves est un prisonnier d'opinion, condamné uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités angolaises à annuler la condamnation de Manuel Chivonde Nito Alves et à le libérer immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de veiller à ce que le système judiciaire ne soit pas utilisé pour prendre pour cible ou harceler des militants et des défenseurs des droits humains ;
- engagez-les à mettre fin aux arrestations arbitraires, au harcèlement et aux manœuvres d'intimidation visant les militants et les défenseurs des droits humains, et à protéger le droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2015 À :

Ministre de la Justice et des droits humains

Rui Jorge Carneiro Mangureira
Ministry of Justice and Human Rights
Rua 17 Setembro, No. 32
CP 1986
Courriel : rui.mangureira@minjus.gov.ao
Fax : +244 222 330 327
Luanda, Angola

Formule d'appel : A sua Excelência, /

Monsieur le Ministre,

Procureur général de l'Angola
João Maria Moreira de Sousa
Office of the General Prosecutor
Rua 17 Setembro
Largo do Amor, Vila Alice
Luanda, Angola

Formule d'appel : Exmo. Dr., /

Monsieur le Procureur,

Copies à :

Directrice du Centre national des droits humains

Ana Celeste Januario
Courriel : ana.januario@minjusdh.gov.ao
et celestejanuario5@yahoo.com
Fax : +244 222 333 407

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Angola dans votre pays Insérez les adresses ci-dessous

Name Address 1 Address 2 Address 3 Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN MILITANT ANGOLAIS CONDAMNÉ À L'ISSUE D'UN PROCÈS INIQUÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Au titre de l'observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme, « les États parties ne doivent pas interdire la critique à l'égard d'institutions », ce qui inclut différents types d'organismes publics, notamment les institutions législatives, exécutives et judiciaires.

Le Comité des droits de l'homme a également déclaré que le fait de harceler, d'intimider ou de stigmatiser des personnes en raison de leurs opinions, et notamment le fait de les arrêter, de les placer en détention, de les juger ou de les emprisonner représente une violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Angola est partie et a l'obligation légale de se conformer.

Manuel Chivonde Nito Alves a été arrêté et placé en détention avec 14 autres militants par les forces de sécurité angolaises entre le 20 et le 24 juin 2015 à Luanda après avoir participé à une réunion pacifique visant à débattre de sujets liés à la politique et à la gouvernance en Angola. Deux militantes, Laurinda Gouveia et Rosa Conde, font également l'objet d'un procès dans la même affaire, bien qu'elles n'aient pas été appréhendées. Ces 17 personnes sont poursuivies pour actes de rébellion et pour complot contre le président, deux infractions considérées comme des atteintes à la sûreté de l'État. Leur procès a commencé le 16 novembre 2015. Les 15 militants qui avaient été arrêtés ont été relâchés le 18 décembre 2015 et assignés à résidence. Manuel Chivonde Nito Alves a cependant été incarcéré pour qu'il purge la peine de six mois d'emprisonnement à laquelle il a été condamné à l'issue d'un autre procès pour outrage à magistrat.

Nom : Manuel Chivonde Nito Alves
Homme

AU 38/16, AFR 12/3464/2016, 19 février 2016